

Comment vérifier la certification des appareils sanitaires avant leur installation ?



PAR HENRI BOUCHARD, DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE DE LA CMMTQ

Mon client me demande d'installer des appareils sanitaires qu'il a achetés en ligne. Je veux m'assurer qu'ils sont bien certifiés, mais je n'ai aucune preuve. De plus, le site Web du fabricant ne donne aucune indication à propos des normes d'approbation. J'ai écrit au fabricant, mais je n'ai reçu aucune réponse. Comment m'assurer que je peux les installer ?

Réponse

Dans un premier temps, il faut savoir qu'aucun appareil sanitaire ne peut être installé au Québec s'il n'est pas certifié selon les normes qui figurent dans le tableau 1.3.1.2. Documents incorporés par renvoi dans le chapitre III, Plomberie du *Code de construction*

du Québec. Il est également interdit de vendre des appareils non certifiés, selon l'article 2.2.3.2. de la Division C du chapitre III, Plomberie.

Les organismes pouvant procéder à ces approbations sont indiqués à l'article 2.2.3.1. de la Division C, *Matériaux, appareils et équipements utilisés dans une installation de plomberie*. Ces organismes sont des laboratoires certifiés par le Conseil canadien des normes.

À titre d'exemple, un lavabo en acier émaillé devant être certifié selon la norme CSA B45.2 *Appareils sanitaires en fonte émaillée et en acier émaillé* pourrait très bien être certifié par un organisme apparaissant à l'article 2.2.3.1. sans que ce soit nécessairement par Groupe CSA. Ainsi, ce ne serait pas le logo CSA qui se

retrouverait sur l'appareil, mais plutôt celui de l'organisme certificateur.

En général, les fabricants ont en main les documents de certification, et il est assez facile de les obtenir par l'entremise du grossiste qui vend les produits. Ce certificat est produit annuellement et comporte une date d'expiration. Il vous assure que la certification n'est pas périmée.

Il arrive cependant que les achats soient effectués par le client et que celui-ci n'ait pas vérifié si le produit acheté répond à une norme quelconque, que le logo apposé sur l'appareil ne soit pas celui qui devrait y être ou qu'aucun document n'accompagne l'appareil.

Avec le nom du fabricant et la description du produit, il est possible de consulter le site Web des organismes de certification. À titre d'exemple, voici les résultats de recherche pour

Agent manufacturier des produits



pour le territoire du Québec

disponible en inventaire
• aérotherme
• au gaz, vapeur, et eau chaude



JESS
HVAC

Pour plus d'informations, veuillez appeler 1-866-733-3188 poste 292 ou écrivez-nous à robert@jesshvac.com

des appareils répondant à la norme CSA B45.2 sur le site d'IAPMO Research and Testing :



Afin de faciliter les recherches, voici l'adresse des organismes les plus présents dans le domaine de la plomberie. Vous pourrez ainsi vérifier si un produit est réellement certifié et s'il répond aux exigences du chapitre III, Plomberie en vigueur :

- CSA Group (CSA) : www.csagroup.org/testing-certification/product-listing/
- IAPMO Research and Testing (UPC) : <http://pld.iapmo.org/>
- Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) : <https://iq.ulprospector.com/en>
- Bureau de normalisation du Québec (BNQ) : www.bnq.qc.ca/fr/certification.html
- Services d'essais Intertek AN (ETL) : https://bpdirectory.intertek.com/pages/DLP_Search.aspx

Si cette information n'est pas à jour, introuvable ou incomplète, il est préférable de ne pas installer l'appareil.

Cet article donne un exemple de vérification pour un appareil sanitaire, mais cette exigence s'applique à tous les produits de plomberie normés dans le chapitre III, Plomberie du *Code de construction du Québec*. **imb**

Équilibrage de l'air et des fluides
Test d'étanchéité
Certification des filtres HEPA

Calibrair
DEPUIS 1981

450 687-2345
info@calibrair.com
101, rue Gaston-Dumoulin, Suite 103
Blainville, QC J7C 6B4
www.calibrair.com

Contrôles R.D.M. Inc.
Robert Desjardins

Tél.: 450-623-5888
Ext.: 1-866-RDM-1234
Télec.: 866-284-9124
rdm@controlesrdm.ca
www.controlesrdm.ca

3885, Croissant L'Écuyer, St-Joseph-du-Lac (Qc) Canada J0N 1M0

IBC De Mémoires Chauffage
AXIOM INDUSTRIES LTD.
Stelrad
Hoffman SPECIALTY
McDonnell & Miller
BEG

Offensive de la RBQ contre les produits non certifiés

Afin de contrer un problème majeur dans l'industrie, la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) a rendu disponible, en octobre 2019, un formulaire en ligne pour que ses membres puissent dénoncer les entreprises qui vendent des produits non certifiés. Ces formulaires sont envoyés directement à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Depuis, la RBQ a reçu quelques plaintes, qu'elle traite de manière confidentielle. Certaines plaintes font actuellement l'objet d'une enquête.

Voici les étapes de traitement par la RBQ pour ce type de plainte :

1. La RBQ évalue la recevabilité de la plainte.
2. Si la plainte est recevable, un avis de non-conformité est transmis à l'entreprise fautive.
3. Un délai d'environ 30 jours est accordé à l'entreprise pour corriger la situation. Elle doit fournir des preuves de cette correction (photos, contrats, preuves d'achat, etc.).
4. À la fin du délai, si les preuves reçues sont insuffisantes, l'inspecteur retourne visiter l'entreprise :
 - a. Si la non-conformité est corrigée, le dossier est fermé et considéré comme conforme.
 - b. Si la non-conformité n'est pas corrigée, la RBQ prépare un rapport d'infraction et le transmet au ministère de la Justice. Cela peut entraîner une amende ou une poursuite criminelle.

Si vous êtes témoin de la distribution de produits non certifiés, veuillez remplir le formulaire qui se trouve au cmmmq.org > Autre > Dénonciation – produit non certifié.